

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-1976

présenté par
M. Serville

ARTICLE 27

I. – Après l’alinéa 35, insérer l’alinéa suivant :

« 31° *bis* À la soixante-neuvième ligne, colonne C, le montant : « 528 000 » est remplacé par le montant : « 1 630 000 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XIV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de tenir l’engagement du Président de la République d’allouer 0.55 % du RNB à la solidarité internationale et au climat d’ici 2022, ce que la trajectoire arrêtée par ce projet de loi de finances ne permettra pas de faire.

La taxe sur les transactions financières (TFF) permettrait de dégager des recettes considérables pour l’Aide publique au développement (APD). Jusqu’en 2018, 50 % de la TFF étaient affectés à l’APD et depuis 2019 cette part a été réduite à 30 %, soit 528 million d’euros. Allouer 1,63 milliard de la TFF à l’APD, soit environ 60 % d’une TFF à un taux relevé à 0,5 % ou 100 % d’une TFF à un taux maintenu à 0,3 %, permettrait de dégager 1 milliard d’euros supplémentaire pour l’APD.

Les financements innovants tels que la TFF permettent de financer la lutte contre l’extrême pauvreté et le changement climatique. Dès leur création, ils ont été affectés à la santé mondiale comme le Fonds mondial pour le sida, la tuberculose et le paludisme, pour lequel la France doit renouveler sa contribution durant la conférence de reconstitution des ressources du Fonds qu’elle accueille le 10 octobre à Lyon, mais aussi à Gavi l’Alliance du vaccin, Unitaïd ou l’OMS. Depuis

quelques années, ils ont aussi permis de financer le Partenariat mondial pour l'éducation ou le Fonds vert pour le climat. Il s'agit des priorités définies en CICID et en grande majorité des dons.